

Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP



Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC

Loi sur l'accès à l'information

Rapport annuel

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

2022-2023

Also available in English under the title: Annual Report to Parliament on the Administration of the *Access to Information Act* 2022-2023

Vous pouvez reproduire le contenu en totalité ou en partie à des fins non commerciales, dans un format quelconque, sans frais ni autre permission. Il est interdit de reproduire le contenu de ce site, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de la Commission.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec: <https://www.crc-cetp.gc.ca/fr/contactez-nous>

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2023.

Cat. No. PS75-5-2023F-PDF (fichier PDF, français)

ISSN 2561-9225



Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Rapport de 2022-2023 sur l'accès à l'information

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information (Loi)* a pour objet de permettre aux citoyens et aux résidents d'accéder aux renseignements relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 94 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur l'accès à l'information doivent être déposés au Parlement.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le rapport contient des renseignements concernant les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

L'un des rôles principaux de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. La présidente de la CCETP a le pouvoir de déposer elle-même une plainte si elle estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP pour la majeure partie de la période de référence 2022-2023. La coordonnatrice de l'AIPRP traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports annuels sur l'AIPRP, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans l'*Info Source* de la CCETP, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP. Au cours du dernier trimestre de la période de référence 2022-2023, la CCETP a embauché une analyste subalterne de l'AIPRP. Cette personne traite les demandes officielles et informelles du public et les consultations d'autres ministères ou organismes.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie également du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP ainsi que celui d'un étudiant.

Les responsabilités en matière de publication proactive de renseignements (partie 2 de la *Loi*) sont partagées à la CCETP. La coordonnatrice de l'AIPRP affiche les résumés des demandes d'accès à l'information complétées dans le registre du gouvernement ouvert. Toutes les autres catégories de renseignements dont la publication est requise par les articles 82 à 90 de la *Loi* sont affichées par le personnel du bureau de la présidente. Des employés de la Direction des communications stratégiques et des relations avec les médias et de la Direction des services intégrés contribuent à l'exercice de ces responsabilités.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, la présidente de la CCETP approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP ne faisait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.



ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs à la présidente et au directeur principal des opérations de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023), quarante et une (41) nouvelles demandes d'accès à l'information ont été reçues. Sept (7) demandes ont été reportées de l'exercice précédent. Sur les quarante-huit (48) demandes, trente-huit (38) ont été traitées pendant la période visée et dix (10) ont été reportées à l'exercice 2023-2024.

Parmi les quarante et une (41) demandes reçues durant la période visée par le rapport, on a recensé sept (7) demandeurs des médias, un (1) du milieu universitaire, deux (2) du secteur des affaires, deux (2) d'organisations et treize (13) du public; seize (16) demandeurs ont refusé d'indiquer la catégorie dont ils faisaient partie.

Dix-sept (17) des trente-huit (38) demandes (45 %) traitées durant la période visée par le rapport ont donné lieu à des divulgations partielles, deux (2) demandes (5 %) ont abouti à une divulgation complète et seize (16) demandes (42 %) ont été acheminées à d'autres institutions. On n'a trouvé aucun document dans le cas d'une (1) demande (3 %) et deux (2) demandes (5 %) ont été abandonnées.

Les catégories de renseignements que la CCETP a divulguées au cours de la période visée comprennent des renseignements sur les plaintes et les statistiques, des renseignements sur les plaintes relatifs à des thèmes spécifiques tels que les blessures causées par les menottes et le maintien de l'ordre lors de manifestations publiques, des enregistrements d'entrevues liés à des plaintes, des notes d'informations préparées pour la présidente et de la correspondance et des dossiers opérationnels liés aux plaintes du public.

Au total, 6 444 pages ont été traitées, soit plus du double du nombre de pages traitées pour la période de référence 2021-2022.

RENDEMENT

Au cours de la période visée par le rapport, la CCETP a traité 81,6 % des demandes dans les délais prescrits par la loi.

Les quarante et une (41) demandes d'accès à l'information reçues par la CCETP en 2022-2023 représentent une augmentation soutenue du nombre de demandes reçues



depuis la période de l'exercice 2017-2018 :

2022-2023	41
2021-2022	39
2020-2021	48
2019-2020	38
2018-2019	25
2017-2018	17

Au cours de la période de référence 2022-2023, la CCETP avait une (1) demande active de la période de l'exercice 2019-2020, une (1) demande active de la période de l'exercice 2020-2021 et cinq (5) demandes actives de la période de l'exercice 2021-2022. La demande de 2019-2020 a été traitée dans les délais prescrits par la loi et celle de 2020-2021, toujours active, respecte les délais prescrits par la loi. Pour la période 2021-2022, quatre (4) demandes ont été traitées dans les délais prescrits par la loi et une (1) demande est toujours active et respecte les délais prescrits par la loi.

L'augmentation soutenue du nombre de demandes reçues est probablement attribuable à l'attention accrue des médias à l'égard des examens et des enquêtes que mène la CCETP et de la surveillance de la police en général.

La CCETP a invoqué des exceptions au titre de l'alinéa 13(1)c) (renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des provinces ou de leurs organismes), des sous-alinéas 16(1)a)(i) (renseignements obtenus ou préparés par une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution, qui constitue un organisme d'enquête déterminé par règlement, au cours d'enquêtes licites ayant trait à la détection, la prévention et la répression du crime) et 16(1)a)(ii) (renseignements obtenus ou préparés par une institution fédérale, ou par une subdivision d'une institution, qui constitue un organisme d'enquête déterminé par règlement, au cours d'enquêtes licites ayant trait aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales), de l'alinéa 16(1)b) (renseignements relatifs à des techniques d'enquêtes ou à des projets d'enquêtes licites déterminées), de l'alinéa 16(1)c) (renseignements dont la divulgation risquerait de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou au déroulement d'enquêtes licites), du paragraphe 16(2) (renseignements dont la communication risquerait de faciliter la perpétration d'infractions), de l'article 17 (sécurité des individus), du paragraphe 18(b) (renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de nuire à la compétitivité d'une institution fédérale ou d'entraver des négociations — contractuelles ou autres — menées par une institution fédérale), du paragraphe 19(1) (renseignements personnels), de l'alinéa 21(1)a) (avis ou recommandations), de l'alinéa 21(1)c) (projets préparés ou renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées), de l'alinéa 21(1)d) (projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale) et de l'article 23 (secret professionnel des avocats) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Comme certains des documents demandés provenaient d'autres ministères et que des consultations externes étaient souvent nécessaires, il a fallu prolonger les délais



applicables pour onze (11) des demandes traitées au cours de la période visée par le rapport afin de procéder à une consultation. Six (6) demandes n'ont pu être traitées dans les délais prescrits par la loi en raison de la charge de travail de la Section de l'AIPRP et une (1) demande n'a pu être traitée dans les délais prescrits par la loi pour cause d'absence du personnel de la CCETP durant la période des fêtes de fin d'année. On a donc donné suite à trente et une (31) des trente-huit (38) demandes traitées dans les délais prescrits.

La CCETP a répondu dans un délai de 60 jours à deux (2) demandes ayant abouti à une divulgation complète. En ce qui concerne les demandes divulguées en partie, la CCETP a répondu à trois (3) demandes dans un délai d'au plus 30 jours, à cinq (5) demandes dans un délai de 31 à 60 jours, à quatre (4) demandes dans un délai de 61 à 120 jours, à trois (3) demandes dans un délai de 121 à 180 jours, à une (1) demande dans un délai de 181 à 365 jours et à une (1) demande dans un délai de plus de 365 jours. La CCETP a répondu dans un délai de 15 jours aux seize (16) demandes qui ont été acheminées à d'autres institutions. Pour ce qui est des demandes informelles, la CCETP a répondu à vingt-huit (28) d'entre elles dans un délai de 15 jours, à sept (7) demandes dans un délai de 16 à 30 jours, à deux (2) autres dans un délai de 31 à 60 jours et à une (1) dernière dans un délai de 121 à 180 jours.

Enfin, en 2022-2023, la CCETP a reçu trente-trois (33) demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada. La CCETP a traité trente-trois (33) demandes au cours de la période visée par le rapport, ce qui a donné lieu à 481 pages traitées. Ces demandes portaient principalement sur des documents liés à des plaintes du public contre la GRC, à des documents comprenant des données générales d'employés, comme les salaires, les renseignements sur les congés, la classification de postes et d'autres données démographiques, à des données relatives au respect des mandats de la COVID-19 et à l'utilisation des congés liés à la COVID-19, à des documents d'information ministériels, à de la correspondance à destination et en provenance du bureau de la commissaire de la GRC contenant des renseignements sur la CCETP, ainsi qu'à des renseignements relatifs à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels que la CCETP a communiqués au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Commissariat à la protection de la vie privée. Les demandes provenaient de quatre ministères différents, ainsi que de la Province de la Colombie-Britannique. Aucune autre organisation n'a soumis de demande de consultation.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.

Le 14 mars 2020, la CCETP a pris des mesures exceptionnelles en milieu de travail en vue d'enrayer la propagation de la COVID-19 et de protéger les employés fédéraux et le public. Cependant, au cours de la période de référence 2022-2023, la coordonnatrice de l'AIPRP a travaillé en présentiel, la plupart du temps, aux bureaux de la CCETP. Elle était appuyée par du personnel de gestion de l'information qui travaillait sur place à temps partiel.



RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Frais payables : les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information
- Total des revenus : 175 \$
- Frais dispensés : 30 \$
- Coût de fonctionnement du programme : 57 797 \$

Ces coûts comprennent les frais annuels de 3 741 \$ consacrés au soutien et à l'entretien du logiciel d'AIPRP.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Pendant la période visée par le rapport, tous les employés de la CCETP ont suivi une formation obligatoire, offerte par l'École de la fonction publique du Canada, portant sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. De plus, on a fourni des conseils en matière d'accès à l'information de façon ponctuelle (p. ex. en personne, par courriel et par l'entremise du bulletin électronique de la CCETP).

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

En raison des mesures exceptionnelles prises en milieu de travail pour freiner la propagation de la COVID-19, la Section de l'AIPRP a élaboré de nouvelles procédures en ligne sécurisées pour le processus d'examen et d'approbation des demandes traitées. Grâce au soutien du personnel de la technologie de l'information, la Section de l'AIPRP a également mis en place de nouvelles procédures pour les bureaux de première responsabilité afin de fournir rapidement et en toute sécurité de gros volumes de documents à la Section de l'AIPRP tout en travaillant à distance. Ces nouvelles procédures se sont avérées très utiles pour l'évolution de la main-d'œuvre hybride de la CCETP, depuis la fin des mesures spéciales liées à la COVID-19 au cours de la seconde moitié de la période de référence 2022-2023.



SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes d'accès à l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins tous les trois mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement la présidente de la CCETP et l'avocate générale pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.

Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information*, la CCETP fait usage de son pouvoir discrétionnaire pour limiter les consultations interministérielles aux seules demandes visant à divulguer des renseignements potentiellement sensibles provenant d'institutions externes.



PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC est à la fois une institution gouvernementale et une entité gouvernementale au sens de la partie 2 de la LAI, et est donc soumise aux exigences de publication proactive suivantes, prévues aux articles 82 à 88 de la *Loi* :

[Frais de voyages](#)

[Frais d'accueil](#)

[Rapports déposés au Parlement](#)

[Contrats de plus de 10 000 \\$](#)

[Subventions et contributions supérieures à 25 000 \\$](#)

[Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents](#)

[Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau](#)

[Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire](#)

[Reclassification des postes](#)

[Demandes d'accès à l'information complétées](#)

La CCETP a publié cinquante-neuf pour cent (59 %) des exigences de publication proactive dans les délais prescrits par la loi. Bien que le taux de conformité de la CCETP soit en réalité beaucoup plus élevé pour la publication de renseignements réels, le score global de conformité de la CCETP a chuté principalement en raison d'une certaine confusion quant à l'obligation de publier la mention « Rien à signaler » dans de nombreux cas où il n'y a pas eu de réponse. Le respect des exigences en matière de publication comprend la publication des avis « Rien à signaler »; toutefois, en raison de cette confusion, ces avis ont été mis à jour de manière inégale dans le registre du gouvernement ouvert par le personnel de la CCETP au cours de la période de référence 2022-2023. En conséquence, la CCETP réexaminera les rôles en matière de rapports et la formation du personnel au cours de la période 2023-2024 afin d'améliorer le respect des exigences en matière de publication proactive.

Les membres du personnel de la CCETP chargés de la publication proactive se réunissent chaque année pour revoir l'attribution des responsabilités, examiner les



modifications apportées aux politiques, directives et lois connexes, déterminer si les procédures de la CCETP sont harmonisées et s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles internes au respect de la loi par la CCETP.

INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Depuis 2020, la CCETP publie sur son site Web des résumés dépersonnalisés des rapports de la CCETP pour chaque enquête de la GRC sur une plainte du public qu'elle a examinée. Cette procédure complémentaire a été mise en place pour que les Canadiens aient accès aux renseignements relatifs à la responsabilité de la GRC et pour renforcer la transparence du processus de traitement des plaintes du public.

PLAINTES

Au cours de la période visée, une (1) nouvelle plainte a été déposée contre la CCETP concernant la durée de la prolongation. Une (1) plainte portant sur la durée de la prolongation a été reportée de la période de l'exercice 2021-2022. Il s'agit de la seule plainte active reportée des périodes de rapport précédentes. Les enquêtes visant ces deux plaintes sont toujours en cours durant la période de référence 2022-2023.

Aucune vérification ni autre enquête n'a été menée au cours de la période visée.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES

Le personnel de l'AIPRP de la CCETP a adopté des procédures plus rigoureuses relatives à l'extraction de documents des bureaux de première responsabilité après avoir examiné ses pratiques lors des enquêtes sur les plaintes au cours de la période de rapport de 2020-2021. Ces procédures ont fait l'objet d'un examen au cours de la période de référence 2022-2023 compte tenu de l'arrivée d'une nouvelle employée à la Section de l'AIPRP et de l'augmentation de l'ensemble du personnel de la CCETP.



ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations
Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du
Règlement sur l'accès à l'information
Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement
des plaintes relatives à la GRC

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

<i>Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information</i>		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	●	●	●
7(a)	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
7(b)	Giving access to record / Autoriser l'accès à un document	●	●	●
8(1)	Transfer of request to another government institution / Transmission de la demande à une autre institution	●	●	●
9	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
11(2)-(6)	Additional Fees / Frais supplémentaires	●	●	●
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
13	Exemption – Information obtained in confidence / Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	●	●	
14	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
15	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
16	Exemption – Law enforcement and investigations / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				
17	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des personnes	●	●	
18	Exemption – Economic interests of Canada / Exception – Intérêts économiques du Canada	●	●	
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc. / Exceptions – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	●	●	
19	Exemption – Personal information / Exception – Renseignements personnels	●	●	
20	Exemption – Third-party information / Exception – Renseignements de tiers	●	●	
21	Exemption – Operations of Government / Exception – Activités du gouvernement	●	●	
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits / Exception – Examens et vérifications	●	●	
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports / Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	●	●	
23	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
24	Exemption – Statutory prohibitions / Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	●	●	
25	Severability / Prélèvements	●	●	●
26	Exemption – Information to be published / Exception – Renseignements devant être publiés	●	●	
27(1), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	●	●	●
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	●	●	●
29(1)	Where the Information Commissioner recommends disclosure / Recommandation du Commissaire à l'information	●	●	●
33	Advising Information Commissioner of third-party involvement / Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	●	●	●
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	●	●	●
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	●	●	●
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review) / Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●
44(2)	Notice to person who requested record (application to Federal Court by third party) / Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●

Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
-------------------------	---	--

Section / Article

	présentée par un tiers)			
52(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	●	●	
52(3)	<i>Ex parte</i> representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	●	●	
71(1)	Facilities for inspection of manuals / Installations de consultation des manuels	●	●	
72	Report to Parliament / Rapports au Parlement	●	●	

<i>Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Section / Article	

6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	●	●	●
7(2)	Search and preparation fees / Frais liés à la recherche et à la préparation	●	●	●
7(3)	Production and programming fees / Frais liés à la production et aux programmes	●	●	●
8	Providing access to record(s) / Donner accès aux documents	●	●	●
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	●	●	

Dated, at the City of Ottawa,
this 4th day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,
le 4^e jour de juillet, 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

*R.S.C. 1985, c. A-1

*L.R.C. 1985, ch. A-1



ANNEXE B

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 01-04-2022 au 31-03-2023

Section 1 - Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		41
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		7
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
Total		48
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		38
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		10
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	9	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	7
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	2
Public	13
Refus de s'identifier	16
Total	41

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	36
Courriel	1
Poste	4
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	41

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		38
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		38
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		38
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	37
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	38

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
28	7	2	0	1	0	0	38

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages Communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre De demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
12	368	13	3 374	13	9 459	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	2	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	2	5	4	3	1	1	17
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	16	1	1	0	0	0	0	16
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	3	7	4	3	1	1	38

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	2	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	2	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	2	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	15	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	1	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	1	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	2	17	7				
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	17	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
6 444	2 856	21

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	21	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	299	5	1 231	3	1 942	1	2 951	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	320	5	1 231	3	1 942	1	2 951	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
37	21	2

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	37	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	37	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
186	77	2

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	186	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	186	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	11	0	0	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	11	0	0	11

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	31
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	81,6

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de Demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
7	6	5	0	1

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune Prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	3	5
16 à 30 jours	1	1	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	3	4	7

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	3	0	11	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	11	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	5	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	1	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	2	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	1	0
Total	3	0	11	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	35	175\$	4	20\$	2	10\$
Autres frais	0	0\$	0	0\$	0	0\$
Total	35	175\$	4	20\$	2	10\$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	33	481	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	33	481	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	33	481	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		54 056\$
Heures supplémentaires		0\$
Biens et services		3 741\$
• Contrats de services professionnels	0\$	
• Autres	3 741\$	
Total		57 797\$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,486
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,120
Total	0,606



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission civile d'examen et traitements des plaintes relatives à la GRC

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	51
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très SÉCRET	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	7	1	8
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	1	0	1
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	1	10

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'Information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2011	0
Reçues en 2018-2017	0
Reçues en 2019-2019	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais présents par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	9	2	11
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	9	2	11

4 2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes

Exercice financier cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2010-2019	0
Reçues en 2017-2010	0
Reçues en 2010-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---